

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-3-1

**N° applicatif 5343**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Service tarification solidarité

#### **Service consulté**

### **CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les trames type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) devant être signés d'ici fin 2024 avec l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap.

Ces trames sont une ossature générale fixant les dispositions génériques applicables. Les objectifs opérationnels et les plans d'action sont en revanche définis au cas par cas avec chaque établissement concerné en fonction de sa situation.

Par application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, depuis le 1er janvier 2017, les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés entre le Président de la Collectivité, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les gestionnaires des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) se sont substitués aux anciennes conventions tripartites, lorsqu'elles sont échues, selon une programmation arrêtée conjointement par le Président de la Collectivité et le directeur de l'ARS.

A dimension pluriannuelle, le CPOM fixe sur cinq ans les objectifs stratégiques propres aux signataires et précise les modalités d'allocation des moyens financiers aux gestionnaires.

La démarche de contractualisation sur le secteur médico-social contractualisation a pris un retard important par rapport à la programmation initiale lié notamment à la crise sanitaire. Conformément à l'Instruction du 16 novembre 2021, complémentaire à l'Instruction du 8 juin 2021<sup>1</sup>, relative aux orientations de l'exercice 2021, le calendrier de signature des CPOM est décalé jusqu'au 31 décembre 2024 (au lieu 1er janvier 2022).

Les travaux ont repris en 2022 et il s'agit par le présent rapport de proposer aux Conseillers d'Alsace d'approuver les trames type des CPOM, jointes en annexe au présent rapport, l'une pour les établissements pour personnes âgées et l'autre pour les établissements pour adultes en situation de handicap, et de m'autoriser à signer sur cette base les conventions qui seront élaborées avec les gestionnaires.

Il convient de souligner que ces trames ne constituent qu'une ossature générale applicable à l'ensemble des établissements, en particulier les modalités de financement et le mécanisme de leur évolution annuelle à savoir, la fixation chaque année par l'assemblée de la Collectivité d'un taux de reconduction défini dans le cadre des arbitrages sur les orientations budgétaires.

Les objectifs opérationnels pouvant porter notamment sur l'évolution de l'offre, l'amélioration qualitative ou encore l'intégration de l'établissement dans les territoires sont définis au cas par cas au cours de travaux préparatoires de chaque contractualisation auxquels participent la Direction de l'Autonomie, le service tarification et les services territorialisés de la Collectivité en lien avec les élus.

La 3<sup>ème</sup> commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 26 janvier 2023 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les deux trames-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), jointes en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence régionale de santé Grand Est et respectivement, d'une part, les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et, d'autre part, les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap.

Les éléments essentiels de ces deux CPOM types sont notamment :

- leur durée est fixée à cinq ans et ils peuvent être mis en signature jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- ils fixent les objectifs stratégiques propres aux signataires, sachant que les objectifs opérationnels et les plans d'actions sont à définir au cas par cas avec chaque établissement concerné ;
- ils précisent les modalités d'allocation des moyens financiers aux gestionnaires par l'ARS Grand Est et par la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que le mécanisme de leur évolution annuelle, sachant qu'il revient annuellement à l'assemblée délibérante de fixer le taux de reconduction défini dans le cadre des arbitrages sur les orientations budgétaires ;

---

<sup>1</sup> *Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.*

- de m'autoriser à signer les futurs CPOM avec les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux précités sur la base de ces deux trames-type

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that ends in a small arrowhead pointing upwards and to the right.

Frédéric BIERRY